

Séance ordinaire du 09 novembre 2023

L'an 2023, le 09 novembre 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN, Pierre SEVAL Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Olivier LAFEUILLE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI

ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Alice PLATRIEZ

Date de convocation : 31/10/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2023-11-03 : Ressources Humaines : *Création d'emploi (dans le cadre d'avancement de grade)*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération n° D.2021-07-01 sur les lignes directrices du 02 août 2021

Considérant l'arrêté du tableau d'avancement 2023,

Considérant les conditions d'accès au grade d'attaché hors classe rempli par un agent,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions
Président propose au Conseil Communautaire :

- la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe pour assurer les missions de Directrice Générale Adjointe des Services et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la création, à compter du 1er décembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe pour assurer les missions de Directrice Générale Adjointe des Services et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché principal.

Fait à Saint-Loubès, le 15 novembre 2023

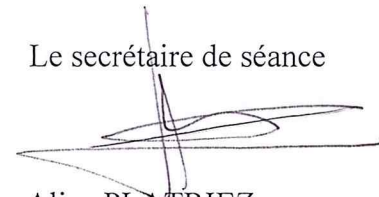
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr